

Le sabbat et le premier jour de la semaine

J. Lebrat

1908

Le sabbat comme repos de Dieu, figure du repos sabbatique.....	1
Le sabbat comme signe de l'alliance de l'homme dans la chair, avec Dieu, se rattachant au repos de Dieu au commencement.....	2
Le sabbat et le premier jour de la semaine dans le Nouveau Testament.....	3

Le sabbat a été fait pour l'homme, non pas l'homme pour le sabbat ; de sorte que le Fils de l'homme est seigneur aussi du sabbat.

(Marc 2, 27-28)

Il est une question à l'égard de laquelle bien des âmes sont dans l'anxiété, et que je désire, avec le secours de Dieu, traiter sommairement. C'est celle-ci : Est-ce le sabbat, que, comme chrétiens, nous avons à garder, ou est-ce le premier jour de la semaine, qui est nommé aussi « journée dominicale » (Apoc. 1, 10) et qu'on appelle communément « dimanche » ?

Pour traiter cette question importante, qui touche au fond de nos relations avec Dieu, il faut voir quelle place occupent dans l'Écriture l'un et l'autre jour et à quoi ils se rattachent.

Nous allons d'abord considérer

Le sabbat comme repos de Dieu, figure du repos sabbatique

Comme chacun le sait, la première fois qu'il est parlé dans l'Écriture d'un jour de repos, c'est lorsque Dieu, au commencement, eut achevé toute Son œuvre : « Et Dieu bénit le septième jour et le sanctifia, car en ce jour, il se reposa de toute son œuvre que Dieu créa en la faisant » (Gen. 2, 2-3). Nous avons ici, incontestablement, le *repos de Dieu* dont l'homme n'a jamais joui, car l'Écriture, après avoir décrit le lieu où l'homme a été placé avec la compagne qui lui a été donnée, nous parle de la triste histoire de sa chute qui l'a rendu impropre à jouir du repos de Dieu, et en suite de laquelle Dieu a dû le chasser du jardin d'Éden pour labourer le sol d'où il avait été pris (Gen. 3).

Nous trouvons donc une chose essentielle faisant partie des plans de Dieu, c'est que « Dieu se reposa le septième jour de toute son œuvre ». Tout ce que Dieu avait fait était très bon (Gen. 1, 31). Il n'y a pas seulement cessation de travail, mais satisfaction : l'œuvre de Dieu répond parfaitement à Sa pensée ; Il se réjouit dans ce qu'Il a créé. Or le chapitre 4 de l'épître aux Hébreux nous apprend que ce repos est la figure du repos à venir de Dieu, repos basé sur la rédemption, *Son* repos, repos sabbatique, qui reste pour le peuple de Dieu, où par conséquent seront introduits des pécheurs sauvés par grâce, repos qui sera établi par la venue de Christ, et dont il est dit : « Une promesse nous a été laissée d'entrer dans son repos ». Alors le ciel et la terre seront unis dans une sainte et parfaite harmonie ; ce sera le repos de Dieu Lui-même en amour et dans la bénédiction de toutes choses autour de Lui, chacune de ces choses répondant, à sa place, à ce qu'Il est.

Nous, croyants, nous ne sommes pas encore là ; mais, comme tels, nous avons ce qui nous donne droit d'entrée à ce repos, ainsi qu'il est écrit : « Nous qui croyons, nous entrons

dans son repos ». C'est-à-dire que les croyants entrent, mais que les incrédules n'entrent pas ; tout cela est dit sans qu'il soit question de temps, mais en désignant seulement quels sont ceux qui ont le droit d'entrer quand le moment est venu. Or, ce repos, ainsi que l'établit Hébreux 4, est encore futur. L'homme n'est pas entré, lors de la création, quoique Dieu eut fini Ses œuvres dès la fondation du monde. Cependant les Juifs prétendaient être entrés : des hommes comme Josué, Caleb, les enfants qui n'étaient pas tombés dans le désert à cause de l'incrédulité, n'étaient-ils pas entrés ? Non, dit l'apôtre ; la déclaration : « S'ils entrent dans mon repos ! » n'a-t-elle pas été faite dans le psaume 95 par l'Esprit Saint bien après Josué ? Si donc Josué avait introduit Israël dans le repos, il ne serait pas parlé, après cela, d'un autre jour. Le même passage de l'Écriture qui parle du repos de Dieu, annonce aussi que ce repos est encore à venir. Mais la chute, le péché, la désobéissance de l'homme et d'Israël auraient-ils annulé le repos de Dieu et Son intention d'y introduire l'homme, Sa créature ? Certainement non, dit l'Écriture ; il est encore à venir, et Dieu l'établira par Christ et sur la base de la rédemption. En Hébreux 4 nous lisons encore : « Celui qui est entré dans son repos, celui-là aussi s'est reposé de ses œuvres, comme Dieu s'est reposé des siennes propres » (v. 10) ; ainsi nous est donné le caractère de ce repos qui reste pour le peuple de Dieu : c'est un repos sabbatique, non seulement un repos pour la conscience purifiée par le sang de Christ, mais un repos où tout ce qui demande vigilance, soins constants pour éviter le mal, activité et énergie de la vie spirituelle pour pratiquer le bien, aura pris fin. Et le fait qu'il est ajouté : « Appliquons-nous donc à entrer dans ce repos-là » montre assez qu'il ne s'agit pas d'un repos actuel de la conscience devant Dieu, mais d'un repos futur, où la création elle-même, délivrée de la servitude de la corruption, jouira de la liberté de la gloire des enfants de Dieu (Rom. 8). « Et il arrivera, en ce jour-là, que j'exaucerai, dit l'Éternel, j'exaucerai les cieux et eux exauceront la terre, et la terre exaucera le froment et le moût et l'huile, et eux exauceront Jizreël » (Os. 2, 21-22). « La bonté et la vérité se sont rencontrées ; la justice et la paix se sont entre-baisées. La vérité germera de la terre, et la justice regardera des cieux » (Ps. 85, 10-11). Ce sera le siècle à venir, où Satan, non seulement chassé du ciel, mais lié et jeté dans l'abîme, ne séduira plus les hommes (Apoc. 12, 9 ; 20, 1-3). Jour heureux, où les hommes seront délivrés des maux qui les affligent. Les miracles accomplis par le Seigneur et par les disciples sur ceux qui souffraient de divers maux ou qui étaient possédés de démons ont été une heureuse anticipation de ce jour (Luc 10, 17, 18 ; 13, 16, 17 ; Hébr. 6, 5) où Dieu « se reposera dans son amour » (Soph. 3, 17). Mais, bien plus complet et béni sera le repos dans « les nouveaux cieux et la nouvelle terre, où la justice habite » (2 Pier. 3, 13 ; Apoc. 21, 1-7).

Le sabbat comme signe de l'alliance de l'homme dans la chair, avec Dieu, se rattachant au repos de Dieu au commencement

Mais depuis ces premiers chapitres de la Genèse où nous trouvons le repos de Dieu, une longue période de temps s'est écoulée où il n'en est plus parlé, et il est douteux que les hommes y aient même songé. C'est au moment où Israël délivré d'Égypte est établi en relation avec Dieu, comme peuple selon la chair, qu'il est question du sabbat. Il ne se rattache pas seulement aux dix commandements donnés à Sinaï, quoiqu'il en fasse partie, mais à toute ordonnance qui, sous une forme quelconque, exprimait la relation de l'homme avec Dieu. Ainsi, en Exode 16, où c'est la pleine grâce de Dieu qui, en réponse aux murmures du peuple, donne pour nourriture la manne à Israël dans le désert, le sabbat est immédiatement distingué comme « le repos, le sabbat consacré à l'Éternel », un jour où il n'y aura point de manne ; c'est *le septième jour* et non *un septième jour* (Ex. 16, 23, 25, 26). En Exode 20 la loi est donnée, la relation de Dieu avec Israël est établie sur cette base, une base d'obéissance, et le sabbat est institué. L'Éternel s'appelle : « l'Éternel ton Dieu », et le sabbat lui-même est désigné comme « le sabbat consacré à l'Éternel, ton Dieu », le Dieu d'Israël, et expressément mentionné comme le repos de la première création. « Car en six

jours l'Éternel a fait les cieux et la terre et la mer, et tout ce qui est en eux, et il s'est reposé le septième jour ; c'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du sabbat, et l'a sanctifié » (v. 11). Le sanctifier ne semble-t-il pas la chose essentielle, quoique le repos s'y rattachât et en fût le signe ?

En Exode 31, 14-17, Moïse ayant reçu de l'Éternel toutes les instructions relatives à l'habitation de Dieu au milieu de Son peuple sur la terre, le sabbat est tout particulièrement recommandé comme signe entre l'Éternel et les enfants d'Israël à toujours, et comme rappelant le septième jour où Il s'était reposé après l'œuvre de la création. Ainsi en Exode 34, lorsque, après le veau d'or et sur l'intercession de Moïse, une nouvelle alliance est établie, le sabbat est rappelé (v. 21). De même lorsque l'offrande volontaire pour la construction du tabernacle est requise du peuple (35, 1-3), le sabbat est ordonné avec défense expresse de faire aucune œuvre en ce jour-là, même d'allumer du feu en leurs demeures, sous peine de mort.

En Lévitique 19, où la sainteté de l'Éternel est donnée comme motif pour le peuple de se sanctifier, il est requis de garder les sabbats de l'Éternel et de révéler Son sanctuaire (v. 30). Et au chapitre 23 du Lévitique, où sont établies les fêtes de l'Éternel, le sabbat occupe une place distincte (v. 3). En Lévitique 26, où nous trouvons le détail des châtiments qui atteindront Israël en cas de désobéissance, l'Éternel insiste d'abord sur ceci : « Vous garderez mes sabbats et vous révérez mon sanctuaire. Je suis l'Éternel ». Enfin en Nombres 15, en contraste avec les péchés commis par erreur, le fait qu'un homme avait ramassé du bois le jour du sabbat, est un péché par fierté, puni de mort (v. 30, 36). Néhémie 9, 14 et 13, 15, 22 montrent encore l'importance du sabbat et insistent sur l'obéissance à l'ordonnance qui l'a établi. Ésaïe 56, 2-8 promet une bénédiction spéciale à quiconque garde le sabbat, à l'eunuque, au fils de l'étranger. Jérémie 17, 21, 22 ; Ézéchiël 22, 26 et 23, 38 insistent sur l'iniquité du peuple et des sacrificateurs eux-mêmes, qui n'ont pas gardé les sabbats de l'Éternel. Tous ces passages, et d'autres encore, tels que Osée 2, 11 ; Amos 8, 4, etc., établissent le caractère obligatoire et sacré du sabbat, pour Israël rattaché à Jéhovah comme peuple selon la chair, soit qu'ils en donnent le caractère, soit qu'ils parlent des bénédictions qui découlent de son obéissance, ou annoncent les châtiments qui seraient la conséquence de la désobéissance à cette ordonnance et à d'autres. Enfin, Ézéchiël 20, que nous n'avons pas cité jusqu'ici, établit qu'Israël a été rejeté parce qu'il a méprisé les ordonnances et les statuts de l'Éternel et profané Ses sabbats, établis comme signe des relations entre l'Éternel et eux. Le sabbat était *Son* sabbat, signe de relation avec Dieu, avec l'Éternel, en rapport avec la première création, toutefois donné comme une loi à Israël, à l'homme dans la chair : la bénédiction et le repos étant promis sous condition d'obéissance. Hélas ! sous cette condition, ni bénédiction ni repos ne sont possibles, l'homme étant pécheur, désobéissant. L'Écriture déclare que la pensée de la chair est inimitié contre Dieu, qu'elle ne se soumet pas à la loi de Dieu, qu'aussi elle ne le peut pas (Rom. 8, 7). Aussi notre précieux Sauveur a-t-Il passé dans le tombeau le jour du sabbat : la mort est ce qui nous délivre de la puissance du péché (Rom. 6), ainsi que de la loi (Rom. 7). Et l'alliance par laquelle il a été offert à la chair de participer au repos de Dieu est ensevelie là où l'homme dans la chair a pris fin devant Dieu, et, avec elle, ce qui en était le signe : le sabbat.

Le sabbat et le premier jour de la semaine dans le Nouveau Testament

Il importe de voir si, dans le Nouveau Testament, le sabbat occupe la même place que dans l'Ancien, ce que l'on essaye de maintenir, en citant le fait que le Seigneur Jésus, en Luc 4, 16-31, est entré dans la synagogue à Nazareth selon Sa coutume « au jour du sabbat » ; qu'étant descendu à Capernaüm, Il enseignait aussi, ce jour-là ; que les femmes qui avaient accompagné Jésus depuis la Galilée et préparé des aromates et des parfums

pour Son corps « se tinrent en repos » le jour du sabbat, « selon le commandement » (Luc 23, 55, 56); que Paul, lui-même, a, le jour du sabbat, annoncé l'évangile en divers lieux (Act. 13, 42; 16, 13; 18, 4).

On oublie que le Seigneur, en tant que né sous la loi, nous est présenté en relation avec Israël, quoique quant à Sa personne et à Ses droits, Il fut bien au-dessus, et manifestât, à l'occasion, la gloire de Sa personne et l'étendue de Ses droits. Ainsi, lorsqu'Il est rejeté comme Messie, Sa personne a pour Dieu plus d'importance que les ordonnances mêmes qu'Il a établies. Quant aux femmes, elles étaient parfaitement dans leur rôle, étant elles-mêmes sur le terrain de la loi. Et Paul, quoiqu'il nous enseigne ailleurs cette vérité : « Que personne ne vous juge en ce qui concerne le manger ou le boire, ou à propos d'un jour de fête ou de nouvelle lune, ou de sabbats » (Col. 2, 16), basant cette exhortation sur cette vérité que nous sommes (nous croyants) morts, ensevelis et ressuscités avec Christ, et, comme tels, délivrés entièrement de l'état de l'homme dans la chair; Paul, dis-je, profitant, pour annoncer l'évangile, du moment où les Juifs s'assemblent (Act. 13, 27; 15, 21; 16, 13) — comme nous pouvons maintenant profiter de toutes les occasions qui nous sont fournies — se conformait en cela même à l'ordre établi de Dieu : « et au Juif premièrement, et au Grec » (Rom. 1, 16; Act. 13, 46).

Mais les guérisons opérées par le Seigneur le jour du sabbat et rapportées par les évangiles, n'ont-elles pas une signification? Le Seigneur n'agissait-Il pas dans le but évident d'attirer l'attention là-dessus, faisant ressortir que le zèle des Juifs et des pharisiens notamment, pour la scrupuleuse observance du sabbat, était la preuve de leur hypocrisie? Et quand on Le blâme pour ces actes, qu'a-t-Il dit pour montrer la force légale de ce jour? — Rien; bien au contraire. Prenons d'abord Matthieu 12, 1-13, passage très important pour le sujet qui nous occupe. Les pharisiens se plaignaient de ce que les disciples arrachaient des épis et les froissaient entre leurs mains pour en manger le grain, le jour du sabbat. Quelle est la réponse de Jésus? Il rappelle le cas où David, fuyant devant la persécution de Saül, était entré dans la maison de Dieu, avait mangé les pains de proposition « qu'il n'est pas permis de manger », et montre que la position de David, pourchassé et rejeté, avait une frappante analogie avec celle où Il se trouvait Lui-même. Il montre en même temps que le sabbat et d'autres prescriptions cérémonielles sont mises de côté pour cause suffisante. N'y avait-il pas là quelque chose de plus grand que le temple, quelqu'un de plus grand que le sabbat? Or, serait-il convenable que Dieu dise d'un commandement moral comme « Tu ne tueras point » ou « Tu ne commettras point adultère » : « Je suis plus grand que ce commandement »? Et pourtant c'est bien ainsi que le Seigneur raisonne à l'égard du sabbat. Il était plus grand que le temple, Il était Seigneur du sabbat, comme Fils de l'homme; et, comme tel, pouvait disposer du sabbat à cause de Sa personne et de Son office. Aurait-Il ainsi raisonné, s'Il eût voulu maintenir la prescription légale du sabbat? Et dans le cas de la guérison de l'homme à la main sèche, après avoir montré qu'un homme vaut mieux qu'une brebis, Il ajoute : « De sorte qu'il est permis de faire du bien, le jour du sabbat ». En Marc 2, 23-28 dans le passage parallèle à Matthieu 12, 1-13, où il est question du Messie rejeté, comme nous venons de le voir, outre le fait que « le Fils de l'homme est seigneur aussi du sabbat », il est dit : « Le sabbat a été fait pour l'homme, non pas l'homme pour le sabbat ». Ici se trouve établi le principe que le sabbat a été fait pour le bien de l'homme, à son avantage; d'où il découle que Celui qui avait tout fait pour l'homme, occupant dans la création la place de chef de la race selon Dieu, pouvait en disposer souverainement. Les autres passages des évangiles qui rapportent les guérisons opérées par le Seigneur ce jour-là, ne font que confirmer le principe déjà établi, quant à la place du sabbat et à l'autorité de Celui qui pouvait en disposer à Son gré (voyez Marc 3, 2-5; Luc 6, 6-11; 13, 10-17; 14, 5).

Il reste Jean 5, la guérison, le jour du sabbat, de l'homme infirme couché depuis trente-huit ans au réservoir de Béthesda; mais avant de nous arrêter à l'importante déclaration : « Mon Père travaille jusqu'à maintenant, et moi je travaille », il est nécessaire

de considérer la place qu'occupe le Seigneur dans cet évangile. Il n'est pas présenté ainsi qu'en Matthieu, comme héritier des promesses : « Fils de David, fils d'Abraham, Emmanuel, Dieu avec nous », ni même comme Fils de l'homme en grâce (en Luc) — ou serviteur-prophète (en Marc) — héritier de tous les droits conférés à l'homme au commencement, et ainsi présenté à Israël et au monde sous divers caractères, mais tenant encore au système établi de Dieu, quoique s'acheminant vers Sa réjection. En Jean, c'est Lui-même, Sa personne qui prend la place de tout : c'est la Parole, Dieu Lui-même, l'Agneau de Dieu ; Celui que le monde n'a pas connu, que les siens n'ont pas reçu ; ainsi, le monde, le judaïsme, tout est jugé ! Il faut qu'Il fasse toutes choses nouvelles, et Il est Lui, personnellement, le commencement de ce qui est nouveau. Il faut la nouvelle naissance, la croix, pour que tout soit établi sur de nouvelles bases ; des choses célestes, des bénédictions supérieures devant reposer sur ces bases. Et si Christ est, personnellement, le commencement de ce nouvel ordre de choses, de cette nouvelle création de Dieu, néanmoins Il y est seul avant Sa mort : « À moins que le grain de blé, tombant en terre, ne meure, il demeure seul » (Jean 12, 24). Or nous avons vu que, d'un côté, le sabbat se rattache à la première création, et de l'autre que, quant l'homme dans la chair a été l'objet des voies de Dieu, le sabbat était le signe de l'alliance. Et, quoique Christ ait été extérieurement assujéti à ce que Dieu avait établi pour l'homme dans la chair, c'est sur un tout autre terrain qu'est un Christ rejeté, et c'est là qu'Il nous introduit par Sa mort et Sa résurrection. Voilà pourquoi Paul pouvait dire : « Si même nous avons connu Christ selon la chair, toutefois maintenant nous ne le connaissons plus ainsi. En sorte que si quelqu'un est en Christ, c'est une nouvelle création : les choses vieilles sont passées ; voici, toutes choses sont faites nouvelles » (2 Cor. 5, 16-17). Eh bien ! ici, en Jean, nous avons cette personne divine au-dessus de toutes les dispensations, « la Parole devenue chair ». La question soulevée au réservoir de Béthesda, c'est de savoir si l'homme possédait la capacité de se servir des moyens de bénédiction placés devant lui. Avait-il la force de faire quelque chose pour atteindre cette bénédiction ? Non, cela même qui était requis, la force, lui manquait complètement. Si la bénédiction revêt une forme légale, si la force dépend de moi, jamais je n'y atteindrai ; le péché a tout paralysé, il a enlevé toute force. Me voilà donc condamné à l'impuissance et à la misère quoique j'aie le désir de faire le bien. Christ vient ; Il ne demande aucun effort, Il apporte Lui-même et exerce la puissance par une parole : « Lève-toi, prends ton petit lit et marche ». C'est la grâce, c'est la puissance de Jésus qui opère. Mais la guérison a été opérée le jour du sabbat, c'est le repos de la chair. Peut-il donc y avoir sabbat et repos quand le péché et la misère sont là ? Certes, l'homme aimerait se reposer même au milieu du péché et de la misère ; le mal, l'éloignement de Dieu ne l'occupent guère. Mais, dit Jésus, mon Père ne le peut pas et travaille, et moi je travaille.

Et maintenant, comme chrétiens, où pouvons-nous nous reposer ? Est-ce là où le péché domine, dans cette vieille création où l'homme est assujéti au péché ? Ou bien, est-ce dans un Christ mort et ressuscité, chef de la nouvelle création ? Avons-nous en dehors de là, trouvé quelque repos même pour notre conscience et notre cœur ? N'est-ce pas en Christ ressuscité d'entre les morts que nous avons tout trouvé, et là-dessus aussi qu'est basé le repos à venir ? La Parole nous apprend que non seulement « il a été livré pour nos fautes et a été ressuscité pour notre justification », mais encore que « si nous avons été identifiés avec lui dans la ressemblance de sa mort, nous le serons donc aussi dans la ressemblance de sa résurrection » (Rom. 4, 25 ; 6, 5). C'est la glorieuse vérité que nous sommes en Christ, où il n'y a point de condamnation ; en Christ, où nous qui étions autrefois loin, nous avons été approchés par le sang de Christ ; en Christ, nouvelle création, où les choses vieilles sont passées, et toutes choses sont faites nouvelles (Rom. 8, 1 ; Éph. 2, 13 ; 2 Cor. 5, 17). Le repos n'est donc point et ne peut pas être dans cette vieille création tombée en ruines, où l'homme dans la chair a fait preuve de son inimitié contre Dieu en crucifiant le Fils de Dieu. Nous sommes entrés par la foi, par Christ ressuscité, dans une nouvelle position et une nouvelle relation, dans une nouvelle création dont Il est le centre, étant nous-mêmes nés de nouveau ; et, par Sa mort, à cause de notre identification avec

Lui, nous sommes morts au péché (Rom. 6), à la loi (Rom. 7) et au monde (Gal. 6, 14); et nous ne sommes pas du monde, ainsi que l'a dit le Seigneur Lui-même : « Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde » (Jean 17, 14, 16).

Mais n'y a-t-il pas un jour qui, autant qu'un jour peut l'être, est l'heureux et parfait témoignage d'un repos meilleur et parfait? Oui certes, et ce jour-là est celui où Jésus, vainqueur de la mort, a honoré les siens par Sa présence au milieu d'eux rassemblés par ce glorieux fait de Sa résurrection (Jean 20). C'est le jour où, ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père, Il s'est fait connaître aux deux disciples allant à Emmaüs, changeant ainsi leur tristesse en joie; c'est le jour où, un peu plus tard, Il s'est trouvé au milieu des siens leur apportant la joie et la paix en leur montrant que c'est bien Lui-même présent au milieu d'eux, qui, après avoir enduré les souffrances de la croix, a été ressuscité; c'est le jour enfin, mentionné dans les Écritures, comme étant celui où les disciples s'assemblaient pour rompre le pain (Act. 20, 7; 1 Cor. 16, 2). C'est encore le jour où, en Apocalypse 1, 10, Jean le disciple bien-aimé, reçoit comme prophète, les merveilleuses visions concernant les droits de Christ, établis par le jugement, afin qu'Il entre en possession de l'héritage sur toutes choses qui Lui appartient. Et ce jour n'est pas le *septième*, le sabbat, c'est le *premier de la semaine*, le dimanche.

Mais peut-être objectera-t-on que nous n'avons pas de commandement pour ce jour-là. Non, certes, si l'on veut parler d'un commandement légal. Nous n'avons pas été délivrés de l'autorité de la loi pour être placés de nouveau sous l'autorité d'une loi dans une position nouvelle. Il n'en est pas moins vrai que nous avons des commandements à garder, comme étant, ainsi que le dit l'apôtre, « justement soumis à Christ ». Et le Seigneur Jésus, ainsi que les apôtres Jean et Paul, parlent de garder ces commandements (Jean 14, 15; 15, 10, 12, 14, 17; 1 Jean 2, 3, 4, 7, 8; 3, 22, 23, 24; 1 Cor. 14, 37; etc.). Cependant, ici, les commandements ne sont pas une injonction légale. Ils sont l'expression claire et nette de la pensée du Seigneur, pour diriger le croyant dans l'obéissance à laquelle nous prenons plaisir, comme enfants de Dieu. Mais il y a, me semble-t-il, d'autres commandements qui ne sont pas des déclarations formellement exprimées et qui pour nous revêtent cependant ce caractère : ce sont les choses que les croyants, comme disciples, ont pratiquées et qui nous sont rapportées dans la Parole de Dieu, manifestation de la vie chrétienne et d'obéissance au Seigneur, que nous aussi nous devons prendre garde à pratiquer. Et j'estime qu'il en est ainsi du premier jour de la semaine (Jean 20; Act. 20, 7; 1 Cor. 16, 2).

Que le Seigneur Lui-même nous accorde la grâce de marcher en Sa présence dans la paix et la joie, obéissant à Sa Parole. « Prenant garde de marcher soigneusement, non pas comme étant dépourvus de sagesse, mais comme étant sages » (Éph. 5, 15); nous rappelant qu'il est encore écrit : « Ne soyez pas sans intelligence, mais comprenez quelle est la volonté du Seigneur » (Éph. 5, 17).